

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : **31 janvier 2024**

Date d'affichage : **31 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Étaient absents : GRANGE Guy – POIROT Marie

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-02-008

Objet : Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette : autorisation de défrichement afférente

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

La concrétisation du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette et son accès dont l'utilité publique a été reconnue par arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 nécessite de procéder au défrichement de différentes parcelles.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface à défricher sur cette parcelle	Zonage PLU	Propriétaire
Parcelles localisées au niveau de l'usine du projet				
B 1797	1155 m2	260 m2	N	En cours d'acquisition par la commune
B 1800	745 m2	260 m2	N	En cours d'acquisition par la commune
B 1801	810 m2	350 m2	N	En cours d'acquisition par la commune
B 1803	570 m2	180 m2	N	En cours d'acquisition par la commune
B 1804	1465 m2	70 m2	N	Commune

Le retour du juge de l'expropriation concernant les parcelles en cours d'acquisition est prévu le 8 mars prochain.

Les défrichements doivent avoir lieu impérativement avant la fin du mois de mars prochain.

Afin d'anticiper le déroulement de la procédure et de ne pas retarder la concrétisation de ce projet, il convient préalablement d'autoriser la société de projet dédiée à la construction de cette infrastructure, la SH Valloirette, détenue par l'entreprise Hydrocop à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles précitées.

Bien entendu, ce défrichement n'aura lieu qu'à la condition que la procédure d'expropriation des parcelles en cours d'acquisition citées ci-dessus aboutisse, et donc que la Commune en soit la propriétaire.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser la SH Valloirette détenue par l'entreprise Hydrocop à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- de préciser que ce défrichement n'aura lieu qu'à la condition que la procédure d'expropriation des parcelles en cours d'acquisition citées ci-dessus aboutisse, et donc que la Commune en soit la propriétaire.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

Valloire, le 06/02/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

